

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 20 FEV. 2018

**portant constitution d'un jury chargé d'établir,
après un examen professionnel, la liste d'aptitude aux fonctions de colonel de sapeurs-
pompiers professionnels au titre de l'année 2018**

NOR : INTE1804975A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2017-141 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 relatif aux programmes des concours et examen professionnel prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury chargé d'établir, après un examen professionnel, une liste d'aptitude aux fonctions de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2018, est composé comme suit :

Président :

M. Henri MASSE représentant du ministre d'État, ministre de l'intérieur

Autres membres :

Mme Magali CHARBONNEAU représentante du ministre d'État, ministre de l'intérieur

Mme Christine BOUQUIN élue locale

M. Jean-Marc FRESNEL élu local

M. Jean MOINE représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

M. Stéphane MILLOT représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Article 2

M. Henri MASSE, représentant du ministre d'État, ministre de l'intérieur préside le jury. Sa suppléance est assurée par Mme Magali CHARBONNEAU, représentante du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **20 FEV. 2018**

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
J WITKOWSKI



